



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**COLLÈGE INTERARMÉES
DE DÉFENSE**

Paris, le 29 mars 2005

Groupement enseignement général

Capitaine de corvette
Gilles Coppin
Groupe C3

Fiche de stratégie

OBJET : sujet n° 5/l'Europe est-elle condamnée à n'avoir qu'une stratégie de sécurité ou peut-elle avoir une véritable politique de défense ?

INTRODUCTION

L'Union Européenne est aujourd'hui structurée pour pouvoir mener une politique européenne de sécurité et de défense au service de sa politique étrangère, elle dispose d'une stratégie de sécurité mais doit tenir compte d'une part de la participation de la plupart de ses états membres à l'OTAN et, d'autre part, de politiques extérieures nationales dynamiques et indépendantes. La future constitution européenne introduit la nécessité pour les états membres de se porter assistance en cas d'agression de l'un d'entre eux. Elle pose en cela la nécessité d'une véritable politique de défense européenne gage d'efficacité et de solidarité effective entre les états. Nous verrons les limites des changements annoncés, étudierons ce qu'il convient de modifier dans les structures européennes, aborderons la question du devenir de l'OTAN, des politiques de défense nationales et en particulier des instruments de dissuasion nucléaire de la France et de la Grande Bretagne. Nous nous interrogerons enfin sur le degré d'acceptabilité des choix proposés et explorerons la gamme des solutions intermédiaires.

PREMIERE PARTIE

Une Europe structurée pour mener une stratégie de sécurité

L'Union Européenne (UE) est aujourd'hui dotée d'une Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD), elle-même subordonnée à sa Politique Etrangère de Sécurité Commune (PESC). Les militaires sont présents dans le comité du même nom regroupant les chefs d'état major interarmées des pays membres, encore appelé CMUE, comité lui-même dépendant du comité politique et de sécurité, ou COPS, lui-même dépendant du comité des représentants permanents des pays membres qui statue à

l'unanimité sur les questions de politique étrangère et de sécurité, à charge pour le haut représentant pour la PESC de rappeler ces décisions et de coordonner leur mise en oeuvre.

L'UE a identifié les menaces qui pèsent sur elle : terrorisme, prolifération des armes de destruction massive, les conflits régionaux, la déliquescence des états et crime organisé.

Elle s'est donnée une stratégie¹ pour les combattre : construire la sécurisation du voisinage de l'Europe en promouvant une bonne gouvernance dans les états situés au sud et à l'Est de l'Union Européenne et en établissant avec eux une coordination étroite, construire un ordre international s'appuyant sur un système multilatéral efficace et des règles à appliquer par tous mais aussi engagement pour faire respecter le droit international. Cette stratégie est prévue s'exercer de façon globale au travers de toute une gamme de mesures d'ordre diplomatique, économique, culturel, humanitaire et militaire.

La PESD n'est qu'un instrument de gestion de crise et laisse toute liberté aux états membres pour conduire leur propre politique étrangère et de défense. Ainsi, tout ou partie de ces derniers continuent à intervenir dans leurs zones d'intérêt historique, à s'associer en coalition avec d'autres nations pour mener des actions qui n'ont pas toujours l'aval de l'UE ou de l'ONU (guerre en Irak) et à mener des politiques de dissuasion nucléaire indépendantes.

En outre, la majorité des états membres et en particulier les nouveaux entrants, sont attachés à l'OTAN dont ils sont membres et sur qui ils comptent pour assurer leur défense collective tout ceci sans duplication de moyens avec l'UE.

Aujourd'hui, donc, non seulement il n'y a pas de véritable défense européenne mais encore, les structures en place ne permettent pas définition et mise en oeuvre de cette dernière.

SECONDE PARTIE

Une évolution possible mais limitée

Cependant, si les objectifs et structures actuelles de l'Union ne permettent pas la mise en place d'une stratégie de défense européenne, le projet de constitution apporte un progrès en la matière. En effet, il spécifie que la PESD doit conduire progressivement à une défense commune et introduit une clause de défense collective entre les états membres.

Si l'Union Européenne prévoit de se doter de moyens de renseignement lui permettant de disposer de temps pour s'organiser face à la montée en puissance d'une menace de type conventionnelle, elle doit disposer de structures lui permettant de répondre à des menaces alliant surprise, soudaineté et foudroyance de type nucléaire, bactériologique, chimique ou terroriste. Mais il apparaît aussi clairement, qu'en cas d'attaque de grande ampleur, même classique, sur le territoire européen, la réaction devra être collective, coordonnée et immédiate, qu'elle ne pourra attendre pour son volet militaire l'accord de chacun des vingt cinq états membres et que les structures de commandement devront permettre, à un chef unique, principe d'unicité du commandement, désigné à l'avance et doté au préalable de pouvoirs suffisants d'avoir immédiatement les moyens de commander pour conduire sans délais la réaction. Ceci impose de détacher la défense de la PESC, de disposer dès le temps de paix d'un commandant en chef pour la défense de l'Union, de structures de commandement de la défense du territoire européen et de plans de défense permanents ainsi que d'un processus automatique de mise à disposition du commandement des forces européennes. Se pose alors trois questions centrales : la faisabilité du renforcement des structures permanentes de défense de l'Union, l'avenir de l'OTAN et le devenir des politiques de défense nationales et des instruments de dissuasion nucléaire associés.

Les dispositions énoncées ne sont évidemment pas compatibles avec la structure de l'OTAN dans sa forme actuelle. Il apparaît clairement, que pour avancer vers une véritable politique de défense européenne qu'il faudrait recentrer cette organisation sur la relation Etats-Unis–Union Européenne et complètement modifier sa structure (en particulier transformer l'ACT en comité consultatif et nommer un général européen à la tête de SACEUR, général qui pourrait être aussi le commandant en chef évoqué plus haut). Mais

¹ European Security Strategy approuvée par le Conseil Européen en décembre 2003

les européens sont désunis quant à l'avenir du lien transatlantique. Les adversaires de l'Europe puissance ont même réussi à lier, dans le traité, l'Union aux Etats-Unis d'une part en faisant affirmer le respect par l'Union des obligations des états membres découlant du traité de l'Atlantique Nord et d'autre part en y inscrivant la compatibilité de la PESD avec la politique de l'OTAN.

La question du devenir des politiques nationales de défense se pose avec tout autant d'acuité. Le nucléaire militaire est au cœur du sujet. En effet, si l'Europe dispose d'une monnaie, d'une politique étrangère, d'un gouvernement et d'un parlement, elle ne peut parler d'égal à égal avec les grands de ce monde sans disposer aussi de l'arme atomique ; la France en a fait, à son niveau, l'amère constatation lors de la crise de Suez de 1956. L'Europe a donc besoin de la bombe pour disposer de toute la panoplie des moyens pour conduire une stratégie de puissance et de défense aussi bien classique que nucléaire. On touche ici au cœur de la souveraineté.

La constitution ne prévoit rien de tout cela. Elle ne touche pratiquement pas aux structures actuelles et maintient les forces armées comme instrument au service de et subordonné à la diplomatie de l'Union tout en laissant aux états membres la pleine souveraineté quant à la décision d'emploi de leurs propres armées. Les changements ultérieurs seront d'autant plus difficiles que les modifications à la constitution devront être approuvés à l'unanimité et, même si ses détracteurs arrivent à tuer l'OTAN de l'intérieur, on voit que la mise en place d'une véritable politique de défense apparaît vraiment difficile.

Des arrangements techniques supplémentaires sont néanmoins possibles afin d'améliorer le niveau et l'indépendance technologique, l'intégration et la coordination des armées européennes et donc la crédibilité des actions militaires de l'Union, on peut citer, entre autres : un meilleur soutien, orientation et protection de la recherche et de l'innovation, la mise en place d'une véritable politique d'espionnage industriel européenne, la réduction du nombre d'industries de défense européennes, la préservation de l'indépendance de ces dernières par rapport au reste du monde, une harmonisation des besoins militaires à long terme, l'encouragement à acheter européen, la mise en place d'une organisation en réseaux centrée militaire européenne, la transformation de l'OTAN pour en faire une organisation politico militaire centrée sur la relation Etats-Unis - Union Européenne et le placement du comité militaire directement sous les ordres du conseil européen.

CONCLUSION

Les structures actuelles de l'Union lui permettent de mener une politique de sécurité et de défense axée sur les interventions extérieures au service de sa politique étrangère, elles ne lui permettent pas de mener une véritable politique de défense.

Cependant, la future constitution introduit un devoir d'assistance mutuelle dans le cadre d'une agression d'origine externe de l'un des états membres en cela, elle pose le besoin d'une véritable politique de défense commune. Cette dernière ne peut se concevoir sans mise en place d'une dissuasion nucléaire européenne. La mise en place de cette dernière nécessite d'une part, un changement structurel important afin de mettre en place, à la tête de l'Union, un pouvoir exécutif personnalisé, fort et réactif, d'autre part de recentrer l'OTAN sur la relation Etats-Unis- Union Européenne, de mettre en place une structure de défense permanente et réactive du territoire européen et enfin, impose l'intégration des outils de dissuasion nucléaire français et britanniques à la défense européenne. La question est donc éminemment politique et renvoie à la définition de ce que doit être l'Europe.

Mais la future constitution est un compromis entre les partisans d'une Europe fédérale abolissant les états nations et les autres, elle ne met pas en place les structures politique et militaires jugées nécessaires à l'élaboration et à la conduite d'une véritable politique de défense européenne. Une approche intermédiaire est possible, elle vise, par une série d'arrangements techniques, à transformer l'OTAN pour la recentrer sur la relation UE-Etats-Unis, à mettre à la disposition du conseil européen des armées nationales partageant un plus haut degré d'intégration et de niveau technologique tout en gardant une grande liberté d'action aux nations.